

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS D'OULLINS

Les parents prennent connaissance et acceptent les termes du présent règlement.

### ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les « Mercredis d'Oullins » proposés par la Ville d'Oullins sont ouverts aux enfants de niveau élémentaire domiciliés à Oullins, ou non Oullinois mais scolarisés à Oullins.

Les activités ont lieu de 13h30 à 16h30 tous les mercredis après-midi en période scolaire.

### ARTICLE 2 : ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription est annuelle et s'effectue en début d'année scolaire dans la période indiquée sur le site de la Ville. L'inscription est possible dans la limite des places disponibles.

Aucun enfant ne peut être accueilli si le dossier administratif n'a pas été préalablement retourné, accompagné des pièces justificatives au Point Accueils Familles et validé par celui-ci.

Pour les enfants scolarisés en école publique, le Dossier Unique d'Inscription fait office de dossier administratif.

Pour les enfants scolarisés en école privé, le dossier d'inscription est disponible sur le site de la Ville ([www.ville-oullins.fr](http://www.ville-oullins.fr)), en Mairie (Point Accueil Familles), ainsi qu'à la Direction Animation Jeunesse, 5 place Anatole France.

L'inscription est effective lorsque tous les documents nécessaires ont été transmis au Point Accueil Familles, et le paiement effectué :

- ⇒ Soit en Mairie au Point Accueil Familles
- ⇒ Soit sur le portail famille.

Le règlement est effectué à l'année :

- ⇒ Par chèque au Point Accueil Familles
- ⇒ En espèces au Point Accueil Familles
- ⇒ Par carte bancaire sur le portail famille.

### ARTICLE 3 : ANNULATION

Le règlement est forfaitaire et dû pour une année scolaire.

L'absence d'un enfant sur un ou plusieurs mercredis ne peut donner lieu à aucun remboursement.

### ARTICLE 4 : PARTICIPATION AUX ANIMATIONS ET MODALITÉS D'ACCUEIL

La Ville accueille les enfants au sein d'équipements appropriés.

Les enfants doivent être en tenue sportive et avoir une paire de baskets propres dans un sac.

Le trajet est placé sous l'entière responsabilité des parents ou du responsable légal.

Les transports durant les activités de l'accueil collectif de mineurs sont sous la responsabilité de la Ville d'Oullins.

Seuls les enfants préalablement autorisés par écrit peuvent quitter seul l'activité.

Seuls les parents ou la personne nommée sur la fiche de renseignements sont autorisés à venir chercher l'enfant. Dans le cas exceptionnel où une personne non indiquée sur ce document récupère l'enfant, une décharge écrite sera nécessaire.

### **APRÈS-MIDI TYPE**

13h30 13h45	accueil des enfants
13h45 16h00	départ sur site d'activités et temps d'activités
16h00 16h15	retour sur site d'accueil
16h15 16h30	accueil des parents
16h30	horaire limite de récupération des enfants.

### **ARTICLE 5 : QUALIFICATION DU PERSONNEL ENCADRANT**

Ces activités font l'objet d'une déclaration auprès de Direction Régionale Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale au titre des accueils de loisirs sans hébergement.

Les enfants sont encadrés par des agents municipaux répondant aux exigences de la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

Tout objet de valeur est interdit. En cas de perte ou de vol, la Ville d'Oullins se dégage de toute responsabilité.

Le téléphone portable doit être éteint pendant le temps d'accueil.

Tout comportement indiscipliné ou incorrect de l'enfant donne lieu à une information auprès des familles et à un avertissement. La Ville peut mettre en place une sanction graduée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'accueil. L'exclusion définitive prononcée suite à des comportements répétés, et non adaptés, ne donne pas droit à remboursement.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il bénéficie. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

### **ARTICLE 7 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Pour être accueilli les vaccinations de l'enfant ci-dessous doivent être à jour :

- vaccination antidiphtérique,
- vaccination antitétanique,
- vaccination antipoliomyélitique.

Un certificat médical ou la photocopie des vaccins doivent être transmis.

Si l'enfant est malade dans l'après-midi et selon la gravité, les parents ou le responsable légal sont avertis de façon à venir le chercher.

Les médicaments sont interdits, sauf autorisation écrite des responsables de l'enfant, et production de la copie de l'ordonnance médicale.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents ou le responsable légal sont tenus d'en informer la Direction Animation Jeunesse.

Une trousse à pharmacie est à la disposition des encadrants pour assurer les premiers soins (désinfection de la blessure, pansement...).

En cas d'accident nécessitant une prise en charge médicale (hospitalisation...), la Ville avertit les parents et les services de secours conformément au Code de la Santé Publique : le personnel encadrant :

- Prévient en premier lieu les services de secours (SAMU 15)
- Contacte immédiatement les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant
- Informe la Direction Animation Jeunesse

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

La Ville d'Oullins souscrit une police d'assurance pour les dommages susceptibles de survenir à l'occasion des activités municipales.

La souscription d'une assurance extrascolaire est obligatoire pour couvrir les dommages susceptibles d'engager la responsabilité civile des responsables légaux.

La Ville d'Oullins décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeurs.

#### **ARTICLE 9 : RESPECT DES HORAIRES ET RESPONSABILITÉ**

- **Respect des horaires :**

Les parents doivent veiller au respect des horaires d'accueil et d'activité.

En fin de journée, en cas de retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant et après plusieurs appels restés vains, l'enfant est susceptible d'être conduit au commissariat de police nationale.

- **Responsabilité des encadrants :**

L'équipe d'animation est responsable des enfants pendant les activités sur les créneaux horaires de 13h30 à 16h30 et jusqu'à ce qu'une personne habilitée vienne les récupérer.